



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-16 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Grille des usages - nouvel usage**

L'annexe 1 (grille des usages) du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny à laquelle réfère l'article 4.1 est modifiée par l'ajout, à la ligne « 39 Réparation automobile » afférente à la zone C-206, de la lettre « A ».

Adopté le 19 septembre 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 OCTOBRE 2005